

### Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Cerfas selon les types de travaux

**Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Plus d'infos



#### Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

#### Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

**Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :**

***Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):***

## Création et dissolution d'un groupe TVA

Lorsque plusieurs sociétés ont des liens financiers, économiques et organisationnels étroits, elles peuvent constituer un **groupe TVA**. Seul le représentant du groupe pour toutes les sociétés devra accomplir les formalités liées à la TVA auprès de l'administration fiscale.

### Qu'est ce qu'un groupe TVA ?

Un groupe TVA est la réunion de plusieurs sociétés ayant des liens étroits sur le plan financier, le plan économique et le plan organisationnel sous une **unique entité** soumise au régime de la TVA. Les membres ne sont plus soumis individuellement à la TVA. Le groupe TVA devient le **seul assujetti**.

#### Liens financiers

Il existe des **liens financiers étroits** lorsqu'une **société détient directement ou indirectement** (le dirigeant d'une holding détient indirectement les parts d'une société fille) plus de 50 % du capital ou des droits de vote d'une autre société.

Le lien financier étroit est **présumé** lorsqu'il s'agit des entités suivantes même si il n'y a pas de détention directe ou indirecte de plus de 50 % des droits de vote ou du capital d'une société sur une autre :

Banque mutualiste ou coopérative

Groupement prudentiel

Personne respectant les conditions pour l'établissement des comptes combinés

Groupement paritaire de protection sociale

Société de coordination

#### Liens économiques

Les **liens économiques** entre plusieurs sociétés existent dans les situations suivantes :

Elles exercent une **activité principale de même nature**

Elles ont des **activités interdépendantes complémentaires** ou poursuivant un objectif économique commun

Elles réalisent des **activités totalement ou en partie pour le bénéfice** des autres membres du futur groupe

#### Liens organisationnels

Le **lien organisationnel** existe dès lors que les sociétés sont juridiquement (par le biais de documents officiels) ou dans les faits (au regard de ce qu'il se passe en pratique) directement ou indirectement sous une **direction commune**.

C'est aussi le cas si ces sociétés organisent leur activité **totalement ou en partie en concertation**.

#### Exemple

C'est le cas par exemple lorsqu'une société mère détient un nombre important de parts dans plusieurs sociétés, appelées sociétés filles. Ces sociétés sont dans un schéma organisationnel dans lequel la société mère est la direction commune.

### Comment créer un groupe TVA ?

Pour créer un groupe TVA, les sociétés liées entre elles doivent **opter pour le régime** du groupe TVA et désigner l'entité parmi elles qui représentera le groupe.

Cette option est prise pour **au moins 3 années civiles**.

Elle doit être exercée **au plus tard le 31 octobre** de l'année précédent celle pour laquelle le groupe souhaite démarrer l'option.

Les membres du groupe doivent remplir les conditions au plus tard le **1<sup>er</sup> janvier** de l'année pour laquelle l'option démarre.

La liste des membres du groupe de TVA doit être transmise, chaque année, **au plus tard le 10 janvier** de l'année au cours de laquelle les membres sont dans le groupe de TVA. Elle peut contenir des entités qui ne remplissent pas encore les conditions (lien économique, organisationnel et financier) au **1<sup>er</sup> janvier**. Ces entités deviendront membres du groupe après avoir rempli toutes les conditions.

Cette option doit être prise par le **représentant du groupe** auprès du service des impôts des entreprises dont il dépend :

#### Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Le représentant doit indiquer les **informations suivantes** au moment de la prise de l'option :

Son identité

Dénomination de l'assujetti unique et de chaque membre

Domiciliation de l'assujetti unique

Accord formalisé de chacun des membres du groupe TVA signé par son représentant légal

Nature de l'activité de chaque membre

Numéro de TVA intracommunautaire attribué avant l'intégration au groupe pour chaque membre ou numéro Siren

#### Attention

Tous les membres du groupe TVA doivent avoir donné leur accord pour que l'option soit exercée.

### Quelles sont les relations entre les membres du groupe TVA ?

Le représentant du groupe est chargé de **remplir toutes les obligations liées à la TVA** (déclaration, paiement, remboursement de crédits, etc.).

Les membres du groupe TVA doivent payer solidairement la TVA, les intérêts de retard, les majorations et amendes fiscales à hauteur de ce qu'ils auraient dû verser s'ils n'étaient pas dans un groupe TVA.

### Quelles sont les conséquences sur les obligations fiscales ?

Dès le 1<sup>er</sup> janvier de la première année d'option, les membres du groupe TVA n'ont plus de formalités liées à la TVA à effectuer. On dit qu'ils ne sont **plus assujettis à la TVA**.

C'est le représentant du groupe qui est chargé d'accomplir toutes les formalités en matière de TVA pour le groupe.

Il s'agit par exemple des formalités suivantes :

#### Déclaration de la TVA

Paiement de la TVA

Remboursement des crédits de TVA

Les membres du groupe restent toutefois tenus de leurs obligations en matière de TVA avant leur entrée dans le groupe et après leur sortie du groupe.

#### **Attention**

Les membres du groupes ne sont pas exemptés des déclarations de taxes autres que la TVA.

### Combien de temps dure l'option ?

L'option pour la mise en place d'un groupe TVA dure au moins 3 ans.

La liste des membres est fixée pour 3 ans. Il n'est pas possible de faire entrer un nouveau membre ou d'en faire sortir un sauf si les conditions ne sont plus remplies par ce membre.

Par exemple, une entreprise, figurant sur la liste du groupe, qui ne remplissait pas les conditions et qui finit par les remplir au cours de ces 3 ans pourra intégrer le groupe de TVA. À l'inverse, un membre sort automatiquement du groupe le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant celui au cours duquel il a cessé de remplir les conditions.

Le représentant du groupe doit signaler toute sortie ou entrée dans le groupe, à l'administration fiscale :

#### Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

#### **À savoir**

L'entreprise qui devient membre au cours de la période initiale de 3 ans pourra sortir du groupe **à la fin de la période initiale**. Si elle est entrée dans le groupe au bout de 6 mois, elle pourra quitter le groupe dans 2 ans et demi.

### Comment faire évoluer le périmètre du groupe TVA ? (entrées et sorties)

A la fin de la période initiale de 3 ans, le **périmètre du groupe peut évoluer**. Certaines entreprises peuvent intégrer ou sortir du groupe TVA.

#### **Entrée d'un nouveau membre**

Si une entreprise remplit les conditions d'un groupe TVA et qu'elle souhaite l'intégrer, le représentant (assujetti unique) de ce groupe doit signaler à l'administration fiscale l'entrée de ce nouveau membre.

Il doit indiquer au service des impôts des entreprises dont il dépend la liste mise à jour des membres et l'accord exprès du ou des nouveaux membres :

#### Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Le ou les nouveaux membres sont intégrés dans le groupe au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle durant laquelle la demande d'intégration a été faite.

#### **Sortie d'un membre**

Un membre du groupe TVA peut décider de quitter le groupe avec l'accord du représentant du groupe. Ce dernier doit informer le service des impôts des entreprises dont il dépend **au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle de la sortie du membre**.

#### Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Cette sortie est effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de la transmission de l'information.

### De quelle manière le groupe TVA peut prendre fin ?

Le groupe TVA peut prendre fin de plusieurs manières. La dissolution peut être choisie par les membres ou résulter automatiquement de la situation des membres.

#### **Dissolution du groupe**

Les membres d'un groupe TVA peuvent décider de dissoudre le groupe en **dénonçant l'option**. Cette dissolution ne peut pas avoir lieu avant la fin d'une période de 3 années civiles et chaque membre du groupe doit donner son accord exprès.

Le représentant du groupe doit informer son service des impôts des entreprises de la dénonciation de l'option :

#### Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

#### **Perte de certaines conditions de l'ensemble des membres**

Les membres du groupe TVA doivent respecter les critères de liens économiques, financiers et organisationnels. Dès lors que l'ensemble des membres du groupe ne peuvent plus remplir au moins un de ces 3 critères, le groupe doit être dissous.

Cette **dissolution est immédiate** et peut intervenir à n'importe quel moment (y compris durant la période obligatoire de 3 années civiles).

Le représentant du groupe doit prévenir son service des impôts des entreprises sans délai :

**Où s'adresser ?**

Service des impôts des entreprises (SIE)

**Sortie de l'avant-dernier membre**

Dès que l'**avant-dernier membre** quitte le groupe (de manière volontaire ou non), la dissolution du groupe TVA est **immédiate** car il ne reste plus qu'un seul membre.

Le représentant du groupe doit prévenir son service des impôts des entreprises sans délai :

**Où s'adresser ?**

Service des impôts des entreprises (SIE)

**Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

**Taux applicables**

Taux de TVA dans le secteur de l'hygiène et de la santé

Taux de TVA sur les produits alimentaires et les boissons

Taux de TVA pour les travaux de rénovation d'un logement

Taux de TVA dans le secteur de l'hébergement et de l'hôtellerie

Taux de TVA dans le secteur des loisirs (culture, sport, etc.)

Taux de TVA dans les secteurs des arts et de la presse

Taux de TVA dans le secteur agricole

Taux de TVA dans le secteur des énergies et des déchets

Taux de TVA applicables à la formation et à l'enseignement

Vente en détaxe aux touristes

**Déclaration de la TVA**

Déclarer et payer la TVA

Création et dissolution d'un groupe TVA

Franchise en base de TVA

Déduction de la TVA sur les achats professionnels

Autoliquidation de la TVA en cas de sous-traitance dans le BTP

**Commerce international et TVA**

TVA applicable aux échanges de biens dans l'Union européenne

TVA applicable aux échanges de prestations de services dans l'Union européenne

Numéro de TVA intracommunautaire

Remboursement de la TVA intracommunautaire

Importations et exportations (hors Union européenne) : règles en matière de TVA

**Textes de référence**

- Code général des impôts : article 256 C
- Code général des impôts : article 384 D



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00